



Programme national nutrition santé et Conseils généraux

CHARTRE Départements actifs du PNNS



Le département signataire adhère à la présente charte et s'engage :

- Article 1** > à devenir un acteur actif du PNNS en concevant un programme de progrès nutritionnel, cohérent avec le Plan régional de santé publique, contribuant, au niveau départemental ou territorial à l'atteinte des objectifs du PNNS, mobilisant les professionnels compétents
- Article 2** > à mettre en œuvre chaque année des actions et les moyens adéquats contribuant à la concrétisation du programme mentionné à l'article 1
- Article 3** > à veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées dans l'article 2 soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS ou des documents porteurs du logo du PNNS, et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant le département n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS
- Article 4** > à nommer un référent qui coordonne les actions « département actif du PNNS » qui informera le groupement régional de santé publique des actions mises en place durant l'année et prévues pour l'année suivante
- Article 5** > à afficher le logo « Département-actif du Programme National Nutrition Santé » de façon explicite sur les documents afférents à ce programme
- Article 6** > Le Programme National Nutrition Santé fournira, au niveau régional ou national le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre des actions

Roselyne Bachelot-Narquin
Ministre de la Santé,
de la Jeunesse et des Sports

Philippe Leroy
Président du Conseil Général
de la Moselle

Préambule

> La mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue, au cours des dernières années, comme une priorité de santé publique en France. En effet, si l'inadaptation des apports alimentaires et de l'activité physique ne peut en règle générale être considérée comme la cause directe des maladies les plus répandues en France, il est bien reconnu qu'elle participe, d'une façon ou d'une autre, à leur déterminisme. Ces maladies (cancers, maladies cardiovasculaires, obésité, ostéoporose, diabète...) ont des conséquences dramatiques sur le plan humain, social et économique.

> Les travaux de recherche disponibles actuellement fournissent des informations scientifiques suffisamment fiables pour permettre d'identifier, de façon consensuelle, des facteurs nutritionnels impliqués dans le risque ou la protection vis-à-vis de certains grands problèmes de santé publique.

> Ainsi, en agissant sur l'alimentation et l'activité physique, il est possible de réduire, à court terme, l'exposition à certains facteurs de risque et de promouvoir certains facteurs de protection, en vue d'une réduction de la morbidité et à plus long terme de la mortalité.

Sur ces bases, le Programme National Nutrition-Santé (PNNS), coordonné par le Ministère chargé de la Santé, a été mis en place en janvier 2001, approfondi et prolongé en 2006. Son objectif général est d'améliorer la santé de la population par l'action sur le déterminant majeur que représente la nutrition.

Ce programme vise neuf objectifs prioritaires ainsi que dix objectifs dits spécifiques et s'appuie sur dix principes généraux. Il est articulé autour de quatre plans d'actions : promotion et prévention nutritionnelle, dépistage et prise en charge des troubles nutritionnels, mesures concernant des populations spécifiques et mesures particulières. Les Plans régionaux de santé publique (PRSP) prennent également en compte dans leurs priorités, objectifs ou stratégies le déterminant nutrition.

Toutes les actions mises en œuvre par le PNNS ont comme finalité de promouvoir, dans le champ de l'alimentation et de l'activité physique, les facteurs de protection et de réduire l'exposition aux facteurs de risque vis-à-vis des maladies chroniques et, au niveau des groupes à risque, de diminuer l'exposition aux problèmes spécifiques. Elles visent notamment à fournir et garantir l'indispensable cohérence des messages dirigés vers la population et des actions développées par de multiples intervenants.

Les départements, par leurs larges compétences dans les domaines de l'expertise territoriale, l'éducation, la santé, le travail social, la solidarité, l'économie, par leurs liens avec les populations qu'ils accompagnent dans la vie quotidienne et avec de nombreux professionnels, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre de programmes, projets et interventions en adéquation avec les orientations du PNNS.

